

## GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

### RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2024/2025

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

#### **I - CONTRIBUTION DES FAMILLES** (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

##### 1) Formation sous contrat d'association avec l'état :

	BTS GPME, CG, ASSU, CI, NDRC et MCO	BTS COM	BTS SIO	DNMADE 1 <sup>ère</sup> année	DNMADE 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année
<b>Contribution des familles</b>	<b>1 867,00 €</b>	<b>1987,00 €</b>	<b>2087,00 €</b>	<b>1270,00 €</b>	<b>2166,00 €</b>
<b>Assurance MSC (Voir para. III)</b>	<b>8,50 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>8,50 €</b>
<b>A.P.E.L établissement <sup>(1)</sup></b>	<b>11,50 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>11,50 €</b>	<b>11,50 €</b>
<b>A.P.E.L départementale <sup>(2)</sup></b>	<b>20,25 €</b>	<b>20,25 €</b>	<b>20,25 €</b>	<b>20,25 €</b>	<b>20,25 €</b>
<b>BVE <sup>(3)</sup></b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Tarif annuel :</b>	<b>1922,25 €</b>	<b>2042,25 €</b>	<b>2142,25 €</b>	<b>1325,25 €</b>	<b>2221,25 €</b>

(1) : cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite.

(2) : cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1<sup>er</sup> octobre.

(3) : frais d'adhésion au bureau de vie des étudiants (BVE), facturés par étudiant.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100 € ;
- soit par un autre versement.

##### 2) Formation initiale hors contrat (ouverture à la rentrée 2024) :

	BACHELOR ANIMATION 3D, GAME ART
<b>Frais de scolarité</b>	<b>6440,00 €</b>
<b>Frais de dossier<sup>(1)</sup></b>	<b>60,00 €</b>
<b>Assurance MSC (Voir para. III)</b>	<b>8,50 €</b>
<b>BVE <sup>(2)</sup></b>	<b>15,00 €</b>
<b>Tarif annuel :</b>	<b>6523,50 €</b>

(1) Uniquement la première année. Ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement.

(2) Frais d'adhésion au bureau de vie des étudiants (BVE), facturés par étudiant

#### ➤ **CHARGES COMPLÉMENTAIRES**

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ **FACTURATION** : une facture vous parviendra par email ainsi que sur l'application NOEFIL mi-octobre 2024.

### 1) Formation sous contrat d'association avec l'état :

Pour toutes les classes, **un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription** ou au renouvellement de l'inscription : **250 €** encaissés entre juin et août en fonction du traitement des dossiers et déduits de la facturation annuelle.

### 2) Formation initiale hors contrat :

Bachelor 3D, GAME ART, **un acompte de 700 €** encaissable à partir du 15 juin 2024.

### 3) Pour toutes les formations :

Règlement du solde au choix:

- **9 règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin).  
Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.
- **3 mensualités par chèque ou espèces** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
- **en 1 seule fois** à la réception de la facture.

## ➤ REMISES

### 1) Les remises fratries :

- ne concerne pas la 1<sup>ère</sup> année de DNMADE
- ne concerne pas la formation hors contrat (Animation 3D, Game Art)

Des remises fratries de 10% à 50% sont établies en fonction du nombre d'enfant inscrit dans le groupe SFDA sur la contribution des familles, mais aussi sur le forfait de restauration pour le collège et école Marie de l'Incarnation. Elles sont appliquées de manière dégressive de l'aîné des enfants au plus jeune de la fratrie.

Exemples :

Si vous avez 2 enfants : l'aîné des enfants aura 10%

Si vous avez 3 enfants : l'aîné des enfants aura 20% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 10%

Si vous avez 4 enfants : l'aîné des enfants aura 30% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 20% et le 3<sup>ème</sup> 10%

Si vous avez 5 enfants : l'aîné des enfants aura 40% de remise, le 2<sup>ème</sup> aura 30%, le 3<sup>ème</sup> aura 20% et le 4<sup>ème</sup> aura 10%

Si vous avez 6 enfants : l'aîné des enfants aura la gratuité sur sa contribution et 50% sur son forfait restauration, le 2<sup>ème</sup> aura 40%, le 3<sup>ème</sup> aura 30% le 4<sup>ème</sup> aura 20% et le 5<sup>ème</sup> aura 10%

### 2) Les remises fidélité :

Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les étudiants qui proviennent du lycée Sainte Marguerite et qui intègrent une première année dans le pôle supérieur (réduction uniquement sur la 1<sup>ère</sup> année d'études supérieures).

**Sauf Bachelor animation, remise de 500 € la première année uniquement.**

En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

## II - RESTAURATION ÉTUDIANTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Coût	
Restauration plat seul	<b>4,72 €</b>
Restauration plat + entrée <b>ou</b> dessert <b>ou</b> fromage	<b>5,68 €</b>
Restauration repas à emporter	<b>5.68 €</b>
Restauration repas complet	<b>6.64 €</b>

**Prix de la carte perdue ou détériorée = 20,00 €**

### III – ASSURANCES

#### **3.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident – Mutuelle Saint Christophe**

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1<sup>er</sup> octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement – Cette cotisation est de **8,50€**.

### IV – ADHÉSIONS

#### **4.1 -A.P.E.L. Départementale** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25 €** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1<sup>er</sup> octobre.

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1<sup>er</sup> octobre.

**Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services :** le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » [www.apel.asso.fr](http://www.apel.asso.fr), une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

#### **4.2 - A.P.E.L. SFDA**

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite).

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. SFDA, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion au service comptable du groupe scolaire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

L'A.P.E.L. remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

#### **4.3 – BVE Ste Marguerite**



Le BVE (Bureau de Vie des Étudiants) est une association qui a pour objectif de créer une cohésion entre les étudiants des différentes filières proposées dans notre établissement. La cotisation est de **15 €** (facturée en début d'année par étudiant).

**N.B. :** Si vous ne souhaitez pas souscrire **au BVE Ste Marguerite**, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion au service comptable du groupe scolaire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

### V – DÉPART EN COURS D'ANNÉE

#### **1) Formation sous contrat d'association avec l'état :**

Voir convention de scolarisation article 8.

#### **2) Formation initiale hors contrat :**

**En cas de départ en cours d'année scolaire**, l'étudiant ou les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée, tout en prenant en compte les critères suivants :

- avant le 1<sup>er</sup> mars, tout mois commencé est dû à compter du jour de la rentrée scolaire, la régularisation n'interviendra qu'à compter du mois suivant ;
- en cas de départ après le 1<sup>er</sup> mars, l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi ni remboursement.

## VI – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

## VII – TAXE D'APPRENTISSAGE

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

## Pourquoi choisir notre établissement ?

Vous participerez  
à l'amélioration  
du confort  
des élèves !

En savoir +



[sfda37.fr](http://sfda37.fr)



© Photos: Elio, Adf, Ryanto - Unsplash et cetera, architecture



Services
Matériel
Infrastructures

Personnes à contacter pour toute question :

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Madame PILLORE au 02.47.74.80.03 - Le lundi et le mardi seulement

Courriel : [comptafamilles@sfda37.fr](mailto:comptafamilles@sfda37.fr)